



FLORNOY.
FERRI

VOS PREFERENCES EN MATIERE DE DURABILITE

-

GESTION PRIVÉE : VOS PLACEMENTS ONT DU SENS

PREAMBULE



Vincent Nocton
Responsable de la Gestion Privée



La modification des règles MiFID II vous invite à exprimer vos préférences en matière d'investissements durables.

Ces préférences sont à exprimer en amont de la gestion de votre portefeuille ou des conseils en investissement que vous recevez par FLORNOY FERRI.

L'objectif de ce document est de vous aider à bien comprendre les concepts et les enjeux afin que vous puissiez répondre en toute sérénité aux 3 questions suivantes sur vos investissements :

- 1. la part minimale alignée sur la taxonomie européenne**
- 2. la part minimale d'investissements durables**
- 3. le niveau de prise en compte des PAI**

LES PAGES SUIVANTES VONT VOUS AIDER A Y REpondre !

DATES & DÉFINITIONS

Développement Durable

Concilier la croissance économique, la protection de l'environnement et l'inclusion sociale afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Chronologie

- 1987 Rapport de Madame Brundtland (PM Norvégien) définissant le développement durable.
- 2007 MiFID abréviation de la réglementation « Markets in Financial Instruments Directive » : plus de protection, de transparence, de surveillance des marchés financiers et services d'investissement.
- 2015 Accords de Paris : COP21, 195 états signent le 1^{er} accord universel sur le climat afin de maintenir la hausse des températures < 2°C et marque la mobilisation du secteur privé, en particulier la finance. Définition des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), 169 cibles, 244 indicateurs.
- 2018/22 Modifications MiFID II : obligation pour les conseillers financier de **poser 3 questions sur la durabilité**.

Critères ESG

- E Environnement : impact des entreprises (émissions carbone, protection biodiversité, gestion pollution etc.)
- S Social : analyse du capital humain (formations, compétences,) et des impacts sociétaux
- G Gouvernance : règles régissant comment les entreprises sont dirigées et contrôlées dans l'intérêts des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.
- RSE Responsabilité Sociale des Entreprises : intégration volontaire des entreprises de l'ESG à leurs activités.
- ISR Investissement Socialement Responsable : intégration systématique et mesurable dans la gestion financière des critères ESG. Application du développement durable aux investissements.

ODD

5 PILIERS

Planète
Population
Prosperité
Paix
Partenariats



OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NATIONS UNIES

définissent en 2015 les 17 objectifs afin de **préserver la planète**, éradiquer la pauvreté, combattre les inégalités, garantir l'accès à l'eau, aux soins de santé et à l'éducation.

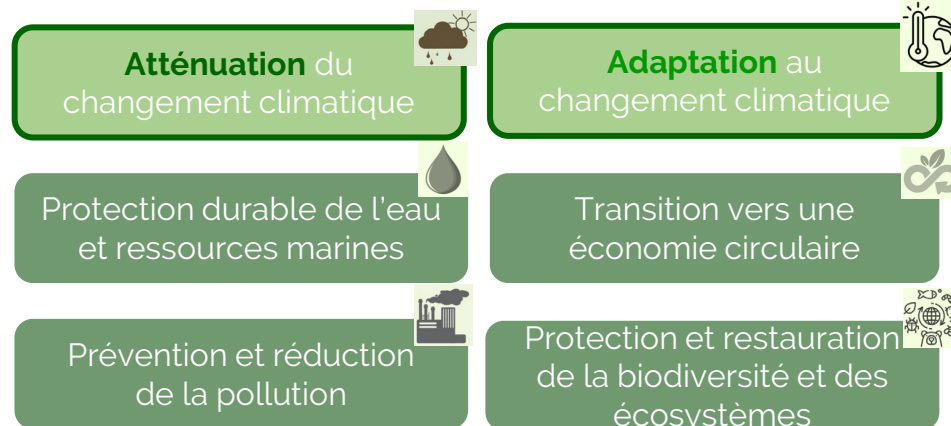
INSPIRATION

c'est à partir de ces ODD que la finance durable s'inspire, même sans harmonisation des méthodologies, pour s'assurer de l'efficacité de ses applications **extra-financières**.

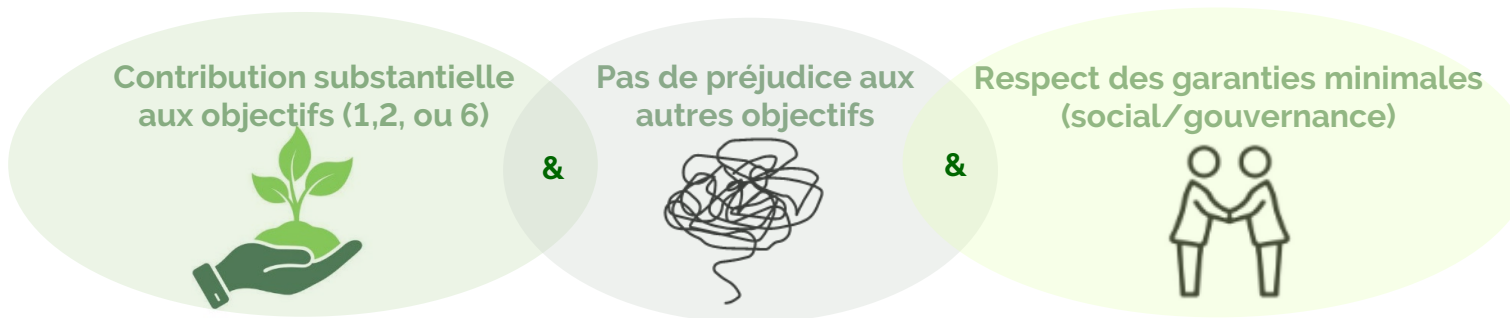
INVESTISSEMENTS DURABLES

TAXONOMIE : REGLEMENT QUI MESURE LA PART « VERTE » 6 OBJECTIFS DURABLES

- Peu d'activités sont considérées « alignées à la taxonomie »
- Tous les critères ne sont pas encore finalisés
- Données encore peu fournies car certaines ne sont pas encore obligatoires
- Progrès à venir



ALIGNEMENT =>>



SFDR : 3 TYPOLOGIES DE FONDOS

- Pas d'harmonisation des méthodologies
- Prises en compte fréquentes des 17 Objectifs de Développement Durables (ODD)

EN TANT QU'INVESTISSEUR

Si vous faites le choix d'investir selon SFDR, cela signifie que vous souhaitez que vos investissements aient une contribution positive à l'ESG.

	Le produit s'engage à investir dans des activités durables	Le produit s'engage à investir dans des activités contribuant significativement à un objectif environnemental	Le fonds s'engage à piloter ses impacts négatifs sur des enjeux de développement durable (PAI)
Article 6 : pas de caractéristiques durables	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Article 8 : promeut des caractéristiques durables	Obligatoire exprimé en % de l'encours	Optionel exprimé en % de l'encours	Obligatoire indique quelle thématique
Article 9 : vise un objectif durable au sens environnemental	Obligatoire exprimé en % de l'encours	Obligatoire exprimé en % de l'encours	Obligatoire indique quelle thématique

IMPACTS NÉGATIFS OU « PAI » (PAI : PRINCIPAL ADVERSE IMPACTS)

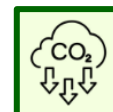
PAI : 14 INDICATEURS

ENVIRONNEMENT & CLIMAT

1. Emissions de gaz à effet de serre
2. Empreinte carbone
3. Intensité des gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires
4. Exposition aux entreprises actives dans les énergies fossiles
5. Part de la consommation de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
7. Activités influençant négativement les zones sensibles à la biodiversité
8. Emissions d'eau
9. Taux de déchets dangereux

SOCIAL, DROITS DE L'HOMME

10. Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies
11. Absence de processus de surveillance de la conformité de ces principes
12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes
13. Mixité au sein du conseil d'administration
14. Exposition aux armes controversées

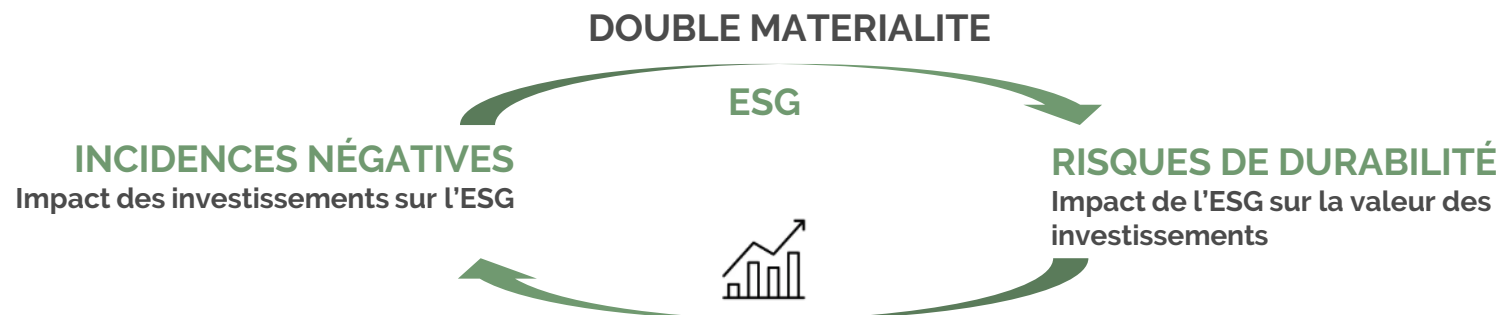


EN TANT QU'INVESTISSEUR

Si vous faites le choix de prendre en compte les PAI (ou « intégrer les PAI »), cela signifie que vous souhaitez limiter l'impact de l'empreinte de vos investissements.



La législation ne précise pas comment les produits financiers doivent tenir compte des PAI. Il est difficile d'évaluer l'efficacité des mesures d'impacts négatifs.



VOS PREFERENCES EN MATIERE DE DURABILITE

Objectif évoluer vers une société plus durable climatiquement neutre d'ici 2050.
Les investissements ont un rôle clés dans cette transition.

Taxonomie Pour sélectionner les activités contribuant à l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique, l'Europe a établi un règlement qui permet de mesurer la part « verte » des activités d'une entreprise ou d'un produit financier.

>> **CSRD** L'Europe oblige les grandes entreprises à un reporting extra-financier, exemple : empreinte carbone ou utilisation de l'eau. (CSDR : Corporate Sustainability Reporting Directive).

>> **SFDR** L'Europe demande aux sociétés d'investissement comment les solutions d'investissement proposées prennent en compte les facteurs extra-financiers depuis Mars 2021. (SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation).

>> **MiFID II** complétée en 2018 puis modifiée en aout 2022, le questionnaire MiFID vous permet désormais de **vous exprimer sur vos préférences ou absence de préférence sur la durabilité de vos investissements.**

QUI ?

>> Entreprises

>> Gestion d'actifs

>> Vous

NON, PAS DE PRÉFÉRENCE



NEUTRE



PORTEFEUILLE AVEC TOUS INSTRUMENTS
NON DURABLES ET DURABLES



OUI, PRÉFÉRENCES







3 QUESTIONS :



1. la part minimale alignée sur la taxonomie européenne ?
2. la part minimale d'investissements durables ?
3. le niveau de prise en compte des PAI ?

CONSÉQUENCES

- Portefeuille**  Dans l'état actuel, il n'est pas si facile de déterminer ses préférences sur la **durabilité des investissements** de votre portefeuille car la finance durable est en transition.
- Restrictions**  L'ajout de contraintes, financières ou **extra-financières**, contribue à restreindre le champ des investissements éligibles. Il a donc des conséquences concrètes.
- Concentration**  Les produits répondant aux exigences les plus strictes en matière de durabilité sont peu nombreux, ce qui limite les instruments éligibles et peut augmenter le risque de concentration de votre portefeuille.
- Choix**  Le fléchage des investissements afin de **financer une économie plus durable** est clé dans l'atteinte de l'objectif d'une société climatiquement neutre d'ici 2050. Si vous le souhaitez, **vous avez un rôle à jouer en exprimant vos préférences**.


Flornoy Ferri

Nous offrons parmi notre gamme de fonds ou de mandats de gestions, des solutions qui peuvent être **adaptées à vos préférences en matière de durabilité**.

Nous poursuivons la migration de nos fonds vers une **classification SFDR Article 8** nous permettant d'élargir les instruments de qualité éligibles pour nos **mandats ESG ou éthique** et contribuer ainsi à servir nos clients, leur patrimoine et celui des générations futures.

MENTIONS LEGALES



Ce document a été préparé par FLORNOY FERRI. **Il est conçu dans un but exclusivement informatif et ne constitue en aucun cas une proposition commerciale.**

Les informations et analyses contenues dans le présent document ne peuvent engager la responsabilité de FLORNOY FERRI, ni constituer l'unique base de votre décision quant à l'opportunité de réaliser certaines opérations ou investissements. FLORNOY FERRI ne saurait donc être tenue pour responsable de toutes conséquences dommageables résultant de l'utilisation de ce document ou de la mise en œuvre de tout ou partie de son contenu. Ces informations proviennent ou reposent sur des sources estimées fiables par FLORNOY FERRI. Toutefois, leurs précisions et leur exhaustivité ne saurait être garanti par FLORNOY FERRI. Elles sont par ailleurs susceptibles d'évolution à tout moment.

Cette présentation est à votre usage exclusif, vous demeurez juge du caractère approprié des opérations que vous pourriez être amené(e)s à conclure ou à mettre en œuvre. Vous devez vous assurer que les solutions ou investissements retenus correspondent à vos objectifs, à votre situation financière et aux risques que vous êtes prêt à assumer. Nous vous recommandons de conforter votre analyse auprès de vos conseils juridiques, financiers et fiscaux habituels.

Les informations fournies concernant les valeurs mobilières et les OPCVM ne se substituent pas aux documents légaux d'information. Avant toute transaction, vous devez vous assurer que les supports choisis correspondent à votre situation financière et à vos objectifs en matière de placement ou de financement. Vous devez également prendre connaissance des documents d'information clés pour l'investisseur (DICI) de chaque OPCVM, comprendre la nature des supports choisis, leurs caractéristiques et leurs risques notamment de perte en capital. Les informations légales devant être remises avant toute souscription d'OPCVM sont disponibles auprès de FLORNOY FERRI sur simple demande.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. La valeur des investissements peut varier à la hausse et à la baisse.

FLORNOY FERRI décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des présentes informations générales. Toute reproduction ou diffusion, même partielle, de ce document est interdite.



FLORNOY. FERRI

PARIS

-
87-89, avenue Kléber
75116 PARIS
+33 (0)1 42 86 53 00

AIX-EN-PROVENCE

-
4, cours Mirabeau,
13100 AIX-EN-PROVENCE
+33 (0)4 42 52 26 90

LYON

-
14 rue Godefroy,
69006 LYON
+33 (0)4 78 89 83 88

BORDEAUX

-
81, boulevard Pierre 1er,
33110 LE BOUSCAT
+33 (0)5 56 42 44 36

TOURS

-
24 bis, rue Victor Hugo
37000 TOURS
+33 (0)2 47 32 91 02

GENÈVE

-
Avenue Pictet-de-Rochemont 7
1207 GENEVE, SUISSE
+41 (0)22 855 99 22

BRUXELLES

-
Boulevard Reyers 156
1030 BRUXELLES, BELGIQUE
+32 (0)2 319 61 80
(agent lié exclusif)

LE MANS

-
3, rue Bolton
72000 LE MANS
+33 (0)1 43 59 49 17

www.flornoyferri.com